



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA SALLE PHILIPPE-LAROCHE
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 25 NOVEMBRE 2019 À 18 H**

Personne(s) présente(s) :

Michel Beaulieu, président
Hélène Bergeron, Conseillère - District no 1
Alice Dignard, Conseillère - District no 2
Guy Gilbert, Conseiller - District no 3
Lucie Laroche, Conseillère - District no 4
Katy Duclos, Conseillère - District no 5
Lorne Trudel, Conseiller - District no 6

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Michel Beaulieu, président.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et greffe

- 1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil
- 1.2 Ouverture de la séance et greffe
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

2. Finances et Administration

- 2.1 Adoption - Financement - Concordance et court terme - 38
- 2.2 Adoption - Financement - Résolution d'adjudication - 38
- 2.3 Autorisation - Accès à ClicSÉQUR - Gouvernement du Québec
- 2.4 Autorisation de paiement - Honoraires professionnels - Vérification comptable

3. Direction générale

- 3.1 Aucun

4. Travaux publics

- 4.1 Autorisation - Acquisition d'un camion 6 roues F-550

5. Loisirs, culture et vie communautaire

- 5.1 Autorisation de signature - Entente avec Québec Natation
- 5.2 Autorisation de dépenses - Déneigement stationnement SDM - Modification résolution 374-2019

6. Urbanisme et développement durable

- 6.1 Aucun

7. Protection contre l'incendie

- 7.1 Aucun

8. Permis et inspections

- 8.1 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

9. Varia

- 9.1 Aucun



- 10. Période de questions
- 11. Levée de l'assemblée

1.1 Constatation de l'avis de convocation aux membres du conseil

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis de convocation qui a été transmis aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil présents renoncent à l'avis de convocation.

1.2 Ouverture de la séance et greffe

Le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h 02.

381-2019

1.3 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Madame Hélène Bergeron
 ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout à l'ordre du jour du(des) point(s) suivant(s) :

- 9.1 Engagement- Surveillant de plateau concierge
- 9.2 Engagement- Personnel étudiant saisonnier hiver 2019-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

382-2019

2.1 Adoption - Financement - Concordance et court terme - 38

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Beauport souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 645 000 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
4-129	41 500 \$
9-187	300 700 \$
4-131	12 600 \$
4-132	5 900 \$
4-135	38 500 \$
4-136	35 600 \$
9-186	201 300 \$
9-202	1 431 600 \$
610	524 300 \$
12-227	53 000 \$



ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 9-187, 9-186, 9-202, 610 et 12-227, la Municipalité de Lac-Beauport souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE CHARLESBOURG
155, 76E RUE EST
QUEBEC, QC
G1H 1G4

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Lac-Beauport, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 9-187, 9-186, 9-202, 610 et 12-227 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le secrétaire-trésorier ou le directeur du Service des finances et de l'administration.

QUE les obligations soient datées du 9 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



383-2019

2.2 Adoption - Financement - Résolution d'adjudication - 38

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéro 4-129, 9-187, 4-131, 4-132, 4-135, 4-136, 9-186, 9-202, 610, 12-227, la Municipalité de Lac-Beauport souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2019, au montant de 2 645 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- Valeurs mobilières Desjardins inc.

231 000 \$	1,85000 %	2020
236 000 \$	1,90000 %	2021
242 000 \$	1,90000 %	2022
248 000 \$	2,00000 %	2023
1 688 000 \$	2 05000 %	2024
	Prix : 98,74000	Coût réel : 2,34940 %

2- Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

231 000 \$	1,90000 %	2020
236 000 \$	1,90000 %	2021
242 000 \$	2,00000 %	2022
248 000 \$	2,05000 %	2023
1 688 000 \$	2,10000 %	2024
	Prix : 98,91692	Coût réel : 2,35492 %

3- Financière Banque Nationale inc.

231 000 \$	2,00000 %	2020
236 000 \$	2,00000 %	2021
242 000 \$	2,00000 %	2022
248 000 \$	2,05000 %	2023
1 688 000 \$	2,05000 %	2024
	Prix : 98,77300	Coût réel : 2,36016 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



QUE l'émission d'obligations au montant de 2 645 000 \$ de la Municipalité de Lac-Beauport soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc..

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

384-2019

2.3 Autorisation - Accès à ClicSÉQR - Gouvernement du Québec

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport doit autoriser un représentant pour l'accès au portail de ClicSÉQR du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier les personnes autorisées à signer les effets bancaires de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Katy Duclos
ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Patrick Turmel, directeur du Service des finances et de l'administration à titre de représentant :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR - Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par le poste et à l'aide des services en ligne).

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent à cet effet.



D'autoriser M. Patrick Turmel, directeur du Service des finances et de l'administration à signer les chèques et tous les effets bancaires au nom de la municipalité de Lac-Beauport auprès de la Caisse Desjardins de Charlesbourg.

D'autoriser monsieur le conseiller Guy Gilbert à signer les chèques et tous les effets bancaires au nom de la municipalité de Lac-Beauport auprès de la Caisse Desjardins de Charlesbourg.

De retirer l'autorisation de M. Jean Blais à signer les chèques et tous les effets bancaires au nom de la municipalité de Lac-Beauport auprès de la Caisse Desjardins de Charlesbourg, ainsi que pour l'accès au portail de ClicSÉQUR du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

385-2019

2.4 Autorisation de paiement - Honoraires professionnels - Vérification comptable

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des finances et de l'administration;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Lucie Laroche
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures numéro F1-00107132 / F1-00098142 / 1776461 au montant de 8 821,78 \$ pour le fournisseur Mallette et RCGT pour « Honoraires professionnels - Vérification comptable ».

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

386-2019

4.1 Autorisation - Acquisition d'un camion 6 roues F-550

ATTENDU QUE le camion F-550 est endommagé et son remplacement s'avère nécessaire pour les travaux d'entretien;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lorne Trudel
APPUYÉ par Madame Hélène Bergeron
ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et infrastructures à engager des dépenses pour « l'achat d'un nouveau camion de 6 roues et ses équipements ainsi qu'une remorque pour le lignage » pour un montant maximum de 120 000,00 \$ plus taxes.

Les sommes nécessaires devant être prises au fonds de roulement remboursable sur 5 ans à partir de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

387-2019

5.1 Autorisation de signature - Entente avec Québec Natation

IL EST PROPOSÉ par : Madame Lucie Laroche
APPUYÉ par : Monsieur Guy Gilbert
ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer les documents d'« Ententes avec Québec Natation » ainsi que tous documents pertinents à cet effet.



Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

388-2019

5.2 Autorisation de dépenses - Déneigement stationnement SDM - Modification résolution 374-2019

ATTENDU QUE Construction et Excavation Dallas inc. est le seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE ce conseil a négocié avec Construction et Excavation Dallas inc. un prix inférieur au prix soumissionné;

IL EST PROPOSÉ par Madame Lucie Laroche
 APPUYÉ par Monsieur Guy Gilbert
 ET RÉSOLU :

De mandater Construction et Excavation Dallas inc. pour réaliser le projet de « déneigement du stationnement du parc des Sentiers-du-Moulin, 99, chemin du Moulin » pour les années 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022 pour un montant de 1,80 \$ le mètre carré, et ce, conformément aux dispositions de l'appel d'offres sur invitation numéro # 19-496, daté du 14 novembre 2019, à l'exclusion du terme qui sera de 3 ans.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

389-2019

8.1 Autorisation de permis – Conformité au Règlement 09-198 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-198, la réalisation de certains permis requiert l'approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et documents et qu'il a émis des recommandations pour ces projets présentés ci-après;

IL EST PROPOSÉ par Madame Hélène Bergeron
 APPUYÉ par Monsieur Lorne Trudel
 ET RÉSOLU :

D'autoriser ou de refuser selon le cas, l'émission des permis, ci-après décrits au tableau synthèse.

No. demande de permis	Objet	Décision du conseil
2019-00833	PIIA - Autoriser le projet de reconstruction d'une résidence - Construction à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection (RCI, art. 5.1.13) 7, chemin de la Rampe Lot 1 497 133	Accepté
2019-00835	PIIA - Autoriser l'aménagement d'une clinique d'acupuncture - Règlement sur les PIIA no. 09-198, chapitre 6, règlement de zonage no 09-207; 146, chemin de la Tournée Lot 1 496 464	Accepté



2019-00787	PIIA - Autoriser la présence d'un logement d'appoint existant dans le sous-sol de la résidence – Règlement sur les PIIA no. 09-198, chapitre 5, règlement de zonage no 09-207; 2, chemin de la Randonnée Lot 1 820 979	Accepté
2019-00821	PIIA - Autoriser le changement du parement extérieur – Règlement sur les PIIA no 09-198, (section 4 du chapitre 3), 1001, boulevard du Lac Lots 4 980 263 et 1 498 026	Accepté

Que cette acceptation ne porte que sur l'objet décrit en fonction du règlement 09-198 et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation municipale et d'urbanisme.

Qu'aucun permis ne soit émis avant que le Service des permis et inspections ait analysé la demande de permis et affirme que la demande est en tout point conforme aux normes et règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

390-2019

9.1 Engagement - Surveillant de plateau - concierge

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gilbert
APPUYÉ par Madame Katy Duclos
ET RÉSOLU :

D'engager en date du 26 novembre 2019, M. Steve Tremblay à titre de « Surveillant de plateau - concierge » à l'échelon 3 des conditions salariales avec une reconnaissance de 1 année(s) d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année courante aux fins du calcul des vacances.

Toutes les autres conditions sont celles prévues aux conditions de travail en vigueur.

Les sommes nécessaires devant être prises aux budgets d'opération des années courantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

391-2019

9.2 Engagement - Personnel étudiant saisonnier - hiver 2019-2020

ATTENDU QUE ce conseil ne possède pas les noms des candidats pour cette résolution;

IL EST PROPOSÉ par Guy Gilbert
APPUYÉ par Katy Duclos
ET RÉSOLU :

De reporter ce sujet à la séance du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



10. Période de questions

À 18 h 25, le président du conseil répond aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur :
Aucune

Fin de la période de questions à 18 h 25.

11. Levée de l'assemblée

Le président lève l'assemblée à 18 h 25.

Michel Beaulieu, maire

Richard Labrecque, secrétaire-trésorier